

Règlement Intérieur



Sans-Titre n°2

-
- Association loi 1901

Sans-Titre n°2 | *Règlement Intérieur*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "SANS-TITRE N°2"

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Sans-Titre N°2. Il précise les modalités pratiques de fonctionnement interne dans le respect de la vision fondatrice.

ARTICLE 0 – MODALITÉS FONDAMENTALES

L'association s'engage à promouvoir la non-discrimination, le respect et l'inclusivité dans toutes ses activités. Aucune distinction ne sera faite entre les membres selon leur origine, leur sexe, leur âge, leur religion, leur handicap, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Chaque membre est tenu d'adopter une attitude bienveillante et respectueuse envers autrui. Tout comportement contraire à ces principes pourra faire l'objet d'un examen en commission de discipline

(cf. article 4 du présent règlement).

ARTICLE 1 – LE REFUS EST ARGUMENTÉ

Dans tout débat au sein de l'association, tout refus doit être motivé. Les positions visant à rendre l'association inopérante par blocage systématique sont proscrites. Une position de refus n'est recevable que si elle s'accompagne d'une contre-proposition claire. En son absence, le débat poursuit sa course, sans obligation de consensus. Ce principe vise à favoriser l'élan, la créativité, et une dynamique orientée vers l'action.

ARTICLE 2 – RECONDUCTION D'UN MEMBRE TEMPORAIRE

À l'échéance d'une adhésion temporaire, aucun renouvellement n'est automatique. Le membre concerné doit formuler une demande explicite auprès des membres

Sans-Titre n°2 | *Règlement Intérieur*

fondateurs afin de motiver la reconduction de son adhésion. Si acceptée, une nouvelle fiche d'adhésion est signée, précisant les modalités et la durée de la mission.

ARTICLE 3 – ACCESSION AU STATUT DE MEMBRE PERMANENT

Tout membre temporaire dont l'adhésion a été renouvelée trois fois, ou dont la participation continue couvre une durée égale ou supérieure à une année civile, peut proposer sa candidature au statut de membre permanent.

La demande est examinée par les membres fondateurs selon les modalités prévues à l'article 10 des statuts.

ARTICLE 4 – COMMISSION DE DISCIPLINE

Une commission de discipline peut être convoquée lorsqu'un membre :

- contrevient au présent règlement intérieur

- commet un acte répréhensible par la loi

- reste durablement inactif dans les activités de l'association sans justification

- fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou délit

- agit de manière à nuire, directement ou indirectement, aux intérêts ou à la réputation de l'association

Le membre concerné doit être mis en mesure de présenter sa défense. La décision est prise par les membres fondateurs, éventuellement après consultation d'un cercle restreint si la situation le justifie.

ARTICLE 5 – DÉMISSION OU DÉCÈS D'UN MEMBRE

La démission doit être adressée par courrier (postal ou électronique) aux

Sans-Titre n°2 | *Règlement Intérieur*

membres fondateurs. Elle peut être formulée librement et sans obligation de justification.

En cas de décès d'un membre, aucune transmission de qualité de membre n'est possible. Les droits liés à l'adhésion sont personnels et non transmissibles.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres fondateurs, permanents et temporaires peuvent demander le remboursement de frais engagés dans le cadre d'une mission, sur présentation de justificatifs.

La demande doit être préalablement signalée aux membres fondateurs (par écrit papier ou numérique), et sera examinée par une commission ad hoc, selon l'importance de la mission et l'état des finances de l'association.

Les membres peuvent renoncer à tout ou partie de leur remboursement, et en faire don à l'association, ouvrant droit à une

réduction d'impôt selon l'article 200 du CGI.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par les membres fondateurs, ou, sur leur proposition, par vote à la majorité simple lors d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 8 – ESPRIT FONDATEUR

L'ensemble du présent règlement s'inscrit dans le respect de l'esprit fondateur de l'association, tel que défini dans les statuts. Les membres sont invités à en tenir compte dans leurs propositions, leurs critiques et leurs contributions.